

**Objet** : Règlement provisoire de circulation **230 rue Jean Baptiste MARTINI – 69400 GLEIZÉ**

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise AGML, pour un déménagement
- Considérant que pendant les travaux situés, 230 rue Jean Baptiste MARTINI effectués par l'entreprise AGML, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

**ARRETONS**

- Article 1 :** Le mardi 21 mars 2023, sur une période d'un jour calendaire, il y aura :
- Une interdiction de stationner sur les 4 places de stationnement situées au niveau du 230 rue Jean Baptiste MARTINI
- Article 2 :** Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **AGML**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.
- Article 3 :** Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).
- Article 4 :** Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise AGML

Fait à Gleizé le 9 mars 2023

**Bernard JAMBON,**  
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



